



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC  
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

## AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

**Règlement numéro 12380-2023 relatif à la démolition d'immeubles, dans le but d'encadrer la démolition d'immeubles patrimoniaux situés sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac.**

Ce Règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de La Jacques-Cartier, soit le 22 juin 2023.

Ce Règlement est déposé au bureau du greffe et sur le site Internet de la Ville au [www.fossambault-sur-le-lac.com](http://www.fossambault-sur-le-lac.com) où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 29 juin 2023.

Jacques Arsenault, CRHA  
Greffier